

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 15 septembre 2021 à 18 h 30, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire
 Francis Bouchard
 Madame la conseillère
 Manon Brassard
 Messieurs les conseillers
 Martin Simard
 Luc Gilbert

Sont absents : Messieurs les conseillers
 Martin Gagné
 Réjean Lacasse
 Charles Lessard

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽³⁸⁵⁶⁾
 3. Adoption du règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges; ⁽³⁸⁵⁷⁾
 4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 5. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

21-09-3856 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

21-09-3857 Adoption du règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut prolonger son réseau d'aqueduc sur les rues du Fleuve et des Berges pour desservir des terrains résidentiels dont plusieurs appartiennent à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour financer ce projet pour une somme n'excédant pas 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Charles Lessard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021, en même temps que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement no. 2021-155 décrétant un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et qui se définit comme suit :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT POUR PROLONGER
LE RÉSEAU D'AQUEDUC DANS
LES RUES DU FLEUVE ET
DES BERGES

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges selon les plans de la firme ASSAINI CONSEIL datés du 19 juillet 2021 (no AC2021-01-1006) (annexe A).

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 300 000 \$ pour ces travaux, ce montant est établi selon l'estimé joint comme annexe B.

ARTICLE 3 Taxe à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tous les tarifs de raccordement à ce prolongement d'aqueduc qui seront perçus et qui sont imposés par le présent règlement à raison de 8 000 \$ par terrain raccordé.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Manon Brassard demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 19 h 15.

Francis Bouchard, maire

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.